



BULLETIN INFOS

BOURSEVILLE

JANVIER 2025

EDITO DU MAIRE

Cher(es) BOURSEVILLOIS(ES), je tiens en ce début d'année à vous renouveler mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2025. En premier lieu, je vous souhaite la santé car elle est essentielle, le bonheur et la prospérité. Je vous souhaite toute la réussite aussi tant familiale que professionnelle.

Le Conseil municipal s'est réuni le 9 décembre, nous avons élu un troisième adjoint en la personne de Monsieur DURET François, il est déjà au travail sur les travaux et les finances de la commune. Dans le même temps, j'ai retiré les délégations de Mme DURET Marie-Laure qui reste adjointe, mais sans indemnités suite à des problèmes de santé.

Les travaux de la rue de Tully ont bien avancé comme vous pouvez le constater, ils reprendront courant janvier, pour la tranche finale.

Vous pourrez voir aussi dans ce bulletin infos que nous projetons des travaux de rénovation de notre Mairie, du Centre Socio Culturel et la possibilité de poser des panneaux solaires... tous ces travaux étant subventionnables par la DETR, DSIL.

J'ai eu l'occasion de vous en parler déjà, lors de la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire.

Je ne manquerai pas d'échanger avec vous lors de la réunion d'échange qui aura lieu courant mars où j'espère vous voir nombreux.

Je vous souhaite bonne lecture de ce BI et vous dis à très bientôt.

Le Maire

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mardi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : fermé au public

Jeudi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Vendredi : 13h30 – 16h30

ETAT CIVIL DE L'ANNEE 2024

5 naissances

4 mariages

5 décès

A VOS AGENDAS

du 15 janvier au 16 février : Recensement

22 février : Théâtre de l'avenir croisien

01 mars : Trio de saxophone Daniel Carlier organisé par la CCV

23 mars : Repas des séniors

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024 à 20H30

Conseil municipal du 09 décembre 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire en remplacement de celui prévu initialement le 5 décembre 2024, qui n'a pas pu se tenir en raison d'un défaut de quorum.

Présents : Mmes HOLLEVILLE, JOLLY, et Mrs CAUX, DURET, HEDIN, DENTIN, PILOY
Pouvoirs : Monsieur DELRUE Jean-André pouvoir à Madame HOLLEVILLE Géraldine
Madame SANNIER Audrey pouvoir à Madame JOLLY Séverine
Monsieur BEAURAIN Emmanuel à Monsieur DURET François
Absents : Mme CHARLET – Mme PLOUARD

En préambule du conseil Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 05 novembre 2024 il a signé l'arrêté portant retrait de délégation de fonctions et de signature de Madame DURET Marie-Laure, 2ème adjoint en charge des finances, Madame DURET ayant quitté la commune pour des raisons de santé.

Approbation du Compte rendu du 11 octobre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité 10 pour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame JOLLY Séverine est désignée secrétaire de séance

Tableau des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Par délibération N° 2020-05-08 en date du 23 mai 2020 le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints

Aujourd'hui le tableau se compose comme suit :

Le Maire	Yannick CAUX
1 ^{er} adjoint	Géraldine HOLLEVILLE
2 ^{ème} adjoint	Marie-Laure DURET
3 ^{ème} adjoint	vacant

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour la bonne administration de la commune de procéder ensuite à l'élection d'un nouvel adjoint
Le conseil Municipal vote à 10 voix pour

Election d'un 3^{ème} adjoint

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui n'a pas été maintenu à son poste,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal est invité à élire un nouvel adjoint,

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Est candidat :

- Monsieur François DURET

Les assesseurs, le benjamin (Vincent PILOY) et le doyen (René DENTIN) procèdent au dépouillement

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins : 10

Blancs / nuls : 5

Ont obtenus :

DURET François : 5 voix

Monsieur DURET François est élu 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire précise que l'adjoint aura pour délégation à compter du 1er décembre 2024 dans les domaines suivants :

Finances

Travaux

Acquisition à l'Euro symbolique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des travaux de la Rue de Tully, en particulier les aménagements hydrauliques, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH43 pour environ 11 m².
L'acquisition partielle de cette parcelle, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de voir aboutir le projet d'aménagement de la Rue de Tully.

Les propriétaires de la parcelle ont accepté la proposition de vente à l'euro symbolique au profit de la commune en échange, la commune s'engage à gravillonner l'allée d'accès à la propriété avec un compacté 031-5.

Le bornage définitif de la parcelle sera réalisé par un géomètre.

Monsieur le Maire propose que les frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique et de bornage soient à la charge de la commune. Le conseil Municipal vote à 10 voix pour

Convention Centre de Gestion de la Somme
« dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexiste »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2022, le conseil Municipal a décidé d'approuver la convention d'adhésion à ce dispositif avec le CDG80. Le marché étant arrivé à son terme, le Centre de Gestion a retenu un nouveau prestataire, Qualisocial pour assurer cette mission. Monsieur le Maire informe que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes

Protection et accompagnement des victimes

Sanction des auteurs

Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques

Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics. L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le

soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- *d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,*

Le conseil Municipal vote à 10 voix pour

Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique

Monsieur le Maire explique que le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique est un document qui présente l'ensemble des projets de la Communauté de Communes et des communes membres. Seuls les projets inscrits au CRTE pourront le cas échéant être éligibles à un accompagnement de l'Etat, notamment financier (DETR, DSIL, Font Vert...).

Il convient pour bénéficier de ces subventions de compléter les fiches CRTE et de les transmettre à la Communauté de Communes.

Demandes pour l'année 2025 :

- Fenêtre maternelle
- Portes local club
- Isolation mairie
- Panneaux solaires au Centre Socio Culturel
- Isolation du plafond du Centre Socio Culturel

Le conseil Municipal vote à 10 voix pour

Tarif location des chalets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de louer les chalets de Noël quand ils ne sont pas utilisés par la commune. Le loueur doit s'engager à maintenir les chalets en état, de les assurer et devra se charger du retrait et du retour des chalets. Monsieur le Maire souhaite instaurer un tarif par chalet. Il propose le tarif de 50 € par chalet.

Un état des lieux sera réalisé au départ et au retour des chalets.

Le conseil Municipal vote à 10 voix pour

Tarif photocopies couleur aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de photocopies couleur par les associations sont plus fréquentes et que le nombre devient conséquent. Cette augmentation du nombre de photocopie a une incidence sur le contrat.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le tarif de 0.50 € par photocopie couleur aux associations, les photocopies noir et blanc resteront quant à elles gratuites.

Le conseil Municipal vote à 8 voix pour et 2 abstentions (Mme JOLLY et Mme SANNIER)

Autorisation du Maire à mandater, engager et liquider les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes indiquées ci-dessous :

CHAPTITRE	CREDIT REALISES 2024	25 %
21 Immobilisations corporelles	82 293.71 €	20 573.43 €

Le conseil Municipal vote à 10 voix pour

Divers

Avancement des travaux rue de Tully : Les travaux seront suspendus du 20 décembre jusque mi-janvier. Le bâchage des talus et les plantations auront lieu fin janvier et l'enrobé début mars. La route restera fermée jusqu'à la fin de travaux.
Courrier Familles rurales : lecture du courrier de Madame la Présidente s'étonnant de devoir payer la salle pour la cérémonie des vœux de l'association. Les Vœux du Maire étant décalés au 11 janvier, l'association n'aura pas à payer la salle.

9 places : le véhicule a été réparé par les agents du garage de la CCV, le coût des pièces s'élève à 1627.49 € il est passé au contrôle technique. Il a 95380 kilomètres et 22 ans

Peinture mairie : 1 devis reçu de la société DOUTRELEAU pour les travaux de peinture de l'accueil de la Mairie qui s'élève à 4564 €, dans l'attente d'un second devis.

DETR : La Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux accordée par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 20 juin 2024 a été refusée en date du 05 novembre 2024. Suite à une demande d'explication les services de la préfecture ont indiqué le 06 décembre que la subvention serait bien versée à la commune.

Devis tonte : Comme évoqué lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, un devis a été

demandé à CAP ENERGIE pour la tonte et le taille des haies de la commune, il s'élève à 14 738,40 €. Si ce travail est effectué par les agents du service technique de la commune le coût s'élève environ à 13 200 €.

Centre Socio Culturel : Jusqu'au 06 décembre 2024, le Centre Socio Culturel a été loué 32 fois à des particuliers pour une recette de 7 624.40 €, les charges quant à elles s'élèvent à 15 650 € sans les investissements (chaudière et vidéosurveillance).

Citoyens Français Itinérants : lecture du courrier de Madame la Sous-Préfète concernant l'accueil des gens du voyage sur la commune du 29 juillet au 15 août dernier. Proposition d'établir une convention si la situation se représente. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'établissement de cette convention.

Villages fleuris : La commune a obtenu les félicitations du jury, la remise de prix a eu lieu le 26 novembre à Saint-Valéry. Remerciements aux bénévoles

Monsieur DENTIN interroge Monsieur le Maire sur la maison qui a brûlé grande rue, Monsieur le Maire lui indique que les impôts fonciers sont payés et que la succession n'a toujours pas été établie.

Rien ne peut être fait pour le moment. Cependant l'agent technique ira nettoyer le trottoir.

Parcelles constructibles : Lecture du courrier du service départemental des impôts fonciers concernant la majoration de la valeur locative des terrains constructibles (délibération du 27/11/2008), la liste des parcelles a été dressée et sera envoyée au Centre des Finances publiques. 18 parcelles sont concernées.

Madame HOLLEVILLE indique que l'opération brioche a rapporté 546.05 € et le téléthon 1 693 €.

Madame HOLLEVILLE indique que les bons pour les personnes en situation de handicap seront pour les plus de 50 ans.

Le Conseil Communautaire aura lieu au Centre Socio Culturel le 18 décembre 2024 à 18h00.

INFOS

Pensez à télécharger l'application IntraMuros, vous y retrouverez rapidement toutes les informations utiles de la commune



▶ INFOS ▶



LE RECENSEMENT AURA LIEU DU 15 JANVIER AU 16 FEVRIER

Une lettre du maire a été déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, Madame ROBIN Emilie ou Madame MACHET Bérangère, agents recenseurs, recrutées par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande

Le secrétariat de Mairie se tient à votre disposition pour vous aider dans la démarche internet, une permanence sera assurée le samedi 25 janvier et le 1^{er} février en Mairie de 9h00 à 12h00.

Pour toutes questions complémentaires vous pouvez contacter la Mairie au 0322302033 ou contact@mairie-bourseville.fr

Bientôt 16 ans ? pensez au

RECENSEMENT

à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

* Elle est délivrée sur présentation de :

- la carte nationale d'identité
- le livret de Famille
- un justificatif de domicile

* Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :
s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



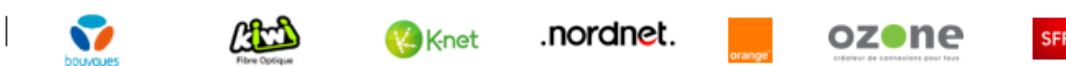
En application du règlement général de la protection des données, la publication d'informations personnelles liées à une naissance, un mariage ou un décès dans le Bulletin Infos est soumise à l'accord des personnes, des parents ou des familles. Si vous souhaitez annoncer votre mariage, la naissance de votre enfant ou un décès d'un proche.

Merci d'adresser votre demande par mail : contact@mairie-bourseville.fr



Au 1^{er} janvier 2025 le réseau cuivre disparaîtra et vous ne pourrez plus passer de communication téléphonique si vous n'êtes pas raccordé à la fibre. Les demandes de raccordements pouvant prendre du temps, il convient de vous rapprocher de votre opérateur dès maintenant

Pour faciliter le passage à la fibre, ALTITUDE INFRA propose la mise en relation avec les opérateurs suivants :



Vous pouvez vous faire connaître en Mairie pour bénéficier de l'offre fibre **adaptée** :

- **Formule fibre sans Internet** avec maintien de la ligne téléphonique seule
- **Formule fibre avec Internet et/ou offre packagée mobile si plus avantageux**
- **L'offre fibre solidaire à 15,99€/mois** pour les personnes éligibles (quotient familial inférieur ou égal à 700€/mois)



Dossiers d'inscription à retirer en Mairie à partir du 13 janvier 2025



places limitées

LES PHOTOS



Commémoration du 11 novembre



Repas et spectacle de Noël des enfants de l'Ecole